Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_150_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 octobre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND (à partir de la délibération N°CM-144/2026), Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Kristyna ROGER donne pouvoir à Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Armel OGER donne pouvoir à Martine LE GAL, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Frédéric BRIEND donne pouvoir à Joël GUÉGAN (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026).

Marie-Annick DREANO est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28 (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026), 29 (à partir de la délibération N°CM-144/2026)
Votants : 33

OBJET : N°CM-150/2026 – ÉDUCATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Christophe LAUNAY

L'association « Coup de Pouce » est agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Elle vise à favoriser la réussite scolaire pour chaque enfant, quel que soit son environnement social et familial, et à une responsabilité partagée entre l'Éducation Nationale, les parents, les collectivités locales et la société civile. À cet effet, elle conçoit et diffuse des programmes périscolaires expérimentés.

Depuis 2016, la ville de Ploërmel met en œuvre un partenariat avec l'association et organise un club de lecture et d'écriture à l'attention des élèves de CP au sein de l'école Jules Verne, dénommé « Coup de Pouce Clé ».

Le club s'adresse prioritairement aux enfants en difficulté scolaire et/ou qui ont besoin de prendre de l'assurance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_150_2026-DE

Les séances ont lieu les lundis, mardis et jeudis pendant 1h30 après l'école, avec un groupe d'élèves identifiés par les enseignants.

Un animateur, désigné par la ville de Ploërmel, est chargé de la mise en œuvre du dispositif. L'association lui assure une formation et met des ressources pédagogiques à sa disposition.

L'association propose également, sans surcoût, une action nommée « Super idée » consistant en l'envoi de SMS aux parents. Le but est de les encourager à développer des pratiques partagées avec leur enfant, dans la continuité de l'action « Coup de Pouce ».

Le coût de la prestation « Coup de Pouce Clé » s'élève à 300 € pour l'année 2026-2027.

Une convention ci-annexée détermine le rôle de chacun des partenaires. Elle est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « éducation, affaires scolaires et jeunesse » du 28 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 26 octobre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le partenariat avec l'association « Coup de Pouce » et les termes de la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



La secrétaire de séance,
Marie-Annick DRÉANO

Meaus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.